

**Avis de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments relatif à l'emploi d'un colorant polymère Cleartint ® PC Violet 480 utilisé aux doses maximales de 500 ppm ou de 1 000 ppm de la masse de matériaux et objets respectivement en polypropylène et en poly(éthylène téréphtalate) transparent destinés à entrer au contact des aliments de tous types (pour le polypropylène) et des aliments aqueux et alcoolisés (pour le poly[éthylène téréphtalate**

**Séance du 18 décembre 2003**

Cet avis décrit les conditions de pureté et d'emploi pour lesquelles l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments considère que l'emploi du Cleartint PC Violet 480, aux doses maximales de 500 et de 1 000 ppm de la masse de matériaux et objets respectivement en polypropylène et en poly(éthylène téréphtalate) transparent destinés à entrer au contact des denrées alimentaires dans les conditions d'utilisation spécifiées par le pétitionnaire, ne présente pas de risque sanitaire.

**Mots-clés : contact ; colorant ; plastique ; polymère ; critère de pureté ; toxicologie ; principe d'inertie**

---

**Fichier(s) joint(s) (0):**

**Article(s) relatif(s) (0):**

**Lien(s) externe(s) (0):**